Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260716-ARRETE2026013-AI

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

Arrêté de remise en état d'office d'un terrain en zone d'habitation
77 rue de Dunkerque 59540 Caudry

Arrêté n° 2026/13

Le Maire de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-25 ;

Vu le rapport en date du 18 septembre 2025 constatant que le terrain sis 77 rue de Dunkerque n'est pas entretenu, qu'il est envahi par une végétation dense qui déborde sur les propriétés voisines et sur le domaine public,

Vu le risque pour les terrains et habitations situés à moins de 50 mètres qui en résulte ;

Vu la mise en demeure contradictoire adressée à Madame ROCHE Audrey, le 17 décembre 2025, pour lui ordonner de procéder au nettoyage et à l'entretien dudit terrain ;

Vu le second rapport en date du 5 mai 2026, constatant que les mesures prescrites dans la mise en demeure n'ont pas été réalisées,

Vu l'arrêté de mise en demeure de réaliser l'entretien de son terrain en zone d'habitation adressé à Madame ROCHE Audrey le 28 mai 2026, pour lui ordonner de procéder au nettoyage et à l'entretien dudit terrain,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 28 mai 2026, notifié le 3 juin 2026 à Madame ROCHE, transmis à Monsieur le Sous-Préfet le 1er juin 2026, affiché en bordure du terrain, en mairie de Caudry, sur le site www.caudry.fr et publié dans les journaux locaux « *La Voix du Nord* » et « *l'Observateur du Cambrésis* » les 11 et 13 juin 2026,

Vu le procès- verbal dressé le 15 juillet 2026 par Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire, qui constate le non- respect des différentes mises en demeure et la persistance, en conséquence, de l'état du terrain ainsi que l'aggravation des nuisances qui en résultent ;

Considérant que Madame ROCHE Audrey refuse d'exécuter toute mesure de nettoyage de son terrain ;

Considérant les nuisances et les risques pour les propriétés voisines et les riverains que constitue l'état actuel du terrain sis 77 rue de Dunkerque 59540 Caudry, propriété de Madame ROCHE Audrey;

Considérant l'ensemble des nuisances et les risques pour les riverains provoqués par ladite situation ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260716-ARRETE2026013-AI

ARRETE :

ARTICLE 1
Il sera procédé d'office, **le jeudi 08 octobre 2026 à 8h00**, aux mesures suivantes :

- Nettoyage à l'aide d'une grue du terrain sis 77 rue de Dunkerque à Caudry,
- Abattage des arbres menaçant de chute, débitage et évacuation des arbres tombés
- Evacuation des végétaux par bennes.

La durée des travaux est estimée à 2 jours.

L'intervention sera effectuée à la demande de la Mairie, par l'entreprise SARL STEEMPUT ET FILS. Le démarrage des travaux s'effectuera en présence d'un représentant de l'autorité administrative.

ARTICLE 2
Madame ROCHE Audrey ou tout mandataire de son choix devra être présent et permettre l'accès au terrain concerné par les personnes chargées des mesures visées à l'article 1.

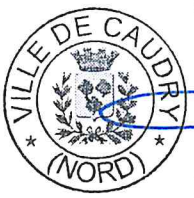
ARTICLE 3
Les frais avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouvrés contre Madame ROCHE Audrey.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M le Maire de CAUDRY, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et affiché en mairie ainsi qu'en bordure du terrain visé. Il sera notifié à Madame ROCHE Audrey.

Fait à Caudry, le 16 juillet 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental,



Frédéric BRICOUT